

La politique d'aides et de prêts au logement

Deux types de prestations gérées par l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) sont mis en œuvre :

- **Les réservations de logement** : un parc de logements est attribué dans certains départements à tension immobilière.
- **Des aides et des prêts au logements**





Des aides et des prêts au logements

www.alpaf.finances.gouv.fr

La plupart des prestations d'aides et prêts sont soumises à condition de ressources. Les prêts sont délivrés sans intérêts.

Pour vous installer

Aide à l'installation

Cette prestation, non remboursable, est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement. Son montant varie en fonction des ressources, de la localisation géographique et du type de logement.

Attention : non cumulable avec l'AIP (aide à l'installation des personnels de l'Etat - 500 à 900 euros) dont l'objet est le même.

Pour aménager votre logement

Prêt pour l'équipement du logement

Le montant de ce prêt (compris entre 500 € et 2 400 €) est destiné à financer l'achat de gros électro-ménager et/ou de meubles.

Pour améliorer votre logement

❑ Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Le montant de ce prêt (compris entre 500 € et 3 000 €) est destiné à financer des travaux dans la résidence principale.

❑ Prêt d'adaptation du logement des personnes en situation de handicap

Le montant de ce prêt (compris entre 2 400 € et 10 000 €) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés à un handicap.

Pour acquérir votre résidence principale

❑ Aide à la propriété

Le montant de cette aide (versée sur 3 ans - de 3 096 € à 10 704 € suivant la zone 1 ou 2) est destiné à prendre en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier.

❑ Le prêt immobilier complémentaire

Le montant de ce prêt (compris entre 8 500 € à 22 000 € suivant la zone 1 ou 2) est délivré en complément d'un prêt bancaire principal.



Pour remettre en état votre logement

❑ Prêt « sinistre immobilier »

Le montant de ce prêt (compris entre 2 400 € et 8 000 €), sans intérêt et sans frais de dossier, permet de couvrir les dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur de la résidence principale.

Pour loger votre enfant étudiant

❑ Prêt « logement enfant étudiant »

Le montant de ce prêt (compris entre 500 € et 1 800 €) est destiné à financer les dépenses liées à l'installation d'un enfant étudiant dans un logement, telles que la caution, les honoraires d'agences, le premier mois de loyer.

❑ Aide pour le logement étudiant

Le montant de cette aide (compris entre 400 € et 500 €) pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge et est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement.

